



COMMUNE DE KOUROU

**COMPTE ADMINISTRATIF DE 2014
(population totale légale pour l'exercice
2014 : 25 455 habitants)**

**Article L. 1612-14, alinéa 1, du code
général des collectivités territoriales**

AVIS N° 2015.0101

SAISINE N° 2015.037.973 – L. 1612-14-1

SEANCE du 20 AOUT 2015

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUYANE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des juridictions financières ;

VU l'avis n° 2014-0118 du 25 novembre 2014 rendu par la chambre régionale des comptes de la Guyane sur les budgets primitif et supplémentaire de 2014 de la commune de Kourou constatant un déséquilibre de - 6 257 111,20 € et demandant à la commune de mettre en œuvre des mesures immédiates de nature à réduire ce déficit ;

VU, enregistrée au greffe le 8 juin 2015, la lettre du 27 mai 2015, par laquelle le préfet de la Guyane a transmis à la chambre le compte administratif de 2014 de la commune de Kourou ;

VU la lettre du 11 juin 2015, par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a informé le maire de la commune de Kourou de l'ouverture du contrôle budgétaire relatif au compte administratif de 2014 en l'invitant à faire connaître ses observations en application des dispositions de l'article R. 244-1 du code des juridictions financières ;

VU le questionnaire adressé à l'ordonnateur le 11 juin 2015,

VU les documents transmis et enregistrés au greffe de la chambre le 25 juin 2015 ;

Après avoir entendu M. STEFANIZZI, premier conseiller, en son rapport ;

EMET L'AVIS SUIVANT,

1. SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

CONSIDERANT que, selon les dispositions de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, alinéa 1, « *Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine* » ;

CONSIDERANT que, dans sa lettre de saisine, le représentant de l'Etat fait état d'un déficit du compte administratif de 2014 de la commune de Kourou égal à 19,14 % des recettes réelles de la section de fonctionnement ; qu'ainsi, la saisine est recevable ;

2. SUR LE NIVEAU DU DEFICIT

2.1 Sur le déficit apparent du compte administratif de 2014

CONSIDERANT que la jurisprudence *Cne de Neuilly*¹ a consacré le principe d'unicité du compte administratif du maire pour l'exercice clos ; que celle *Cne Garges-lès-Gonesse*² en a tiré les conséquences pour les budgets annexes ; que, de plus, aux termes des dispositions de l'article L. 2221-11 du code général des collectivités territoriales « *Les produits des régies dotées de la seule autonomie financière, y compris les taxes ainsi que les charges, font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la commune voté par le conseil municipal.(...)* » ; qu'il résulte de cet ensemble juridique que les résultats des budgets annexes pour l'exercice clos doivent s'additionner à ceux du budget principal de la commune ;

CONSIDERANT que, lors de sa séance du 14 avril 2015, le conseil municipal de la commune de Kourou a adopté les résultats du compte administratif de 2014, comme suit :

Tableau n°1 : compte administratif de 2014 voté (en euros)

	Résultat global de clôture
Budget principal	-11 535 842,56
Assainissement	595 686,28
Eau	3 098 005,71
Transport	556 772,02
Total	-7 285 378,55

Source : compte administratif de 2014

2.2 Sur le report des résultats comptables antérieurs

CONSIDERANT que les résultats comptables du compte administratif de 2013 ont été exactement repris dans le compte administratif de 2014 ;

¹ CE du 12 décembre 1913, *Lebon* 1237

² CE du 9 juillet 1997, req. n° 103273

CONSIDERANT, de plus, que les résultats du compte administratif de 2014 sont identiques à ceux du compte de gestion de 2014 établi par le comptable public ;

2.3 Sur la sincérité des restes à réaliser

2.3.1 Budget principal

2.3.1.1 Section de fonctionnement

CONSIDERANT que les restes à réaliser de 2014 en recettes de fonctionnement ont été arrêtés à 370 392,14 € ; que, cependant, le compte 47138 « *Autres recettes perçues avant émission de titres* » du compte de gestion de 2014 laisse apparaître un solde créditeur de 149 818 € correspondant à des encaissements de produits n'ayant toujours pas été, à tort, enregistrés dans la comptabilité de l'ordonnateur ; qu'en conséquence, il convient de les rattacher à l'exercice de 2014, par la technique des restes à réaliser au chapitre 70 « *Produits des services, domaine et ventes* » ;

CONSIDERANT qu'ainsi, les restes à réaliser de recettes de fonctionnement doivent être arrêtés à 520 210,14 € ;

CONSIDERANT que les restes à réaliser de 2014 en dépenses de fonctionnement ont été arrêtés à 183 307,39 €, répartis entre le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » pour 114 145 € et le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » pour 69 162,39 € ;

CONSIDERANT, cependant, que l'état de développement des soldes arrêté au 31 décembre 2014, du compte 47218 « *Autres dépenses réglées sans mandatement préalable* » du compte de gestion, laisse apparaître un solde débiteur de 86 222 € correspondant à des factures n'ayant pas donné lieu à mandatement, prélevées en 2014 pour 43 237 € et sur les exercices antérieurs pour 42 985 € ; qu'il y a lieu de les intégrer dans les restes à réaliser de fonctionnement afin de permettre leur ordonnancement en 2015, la charge de l'exercice 2014 au chapitre 011 « *Charges à caractère général* » et celle des exercices antérieurs au compte 678 « *Autres charges exceptionnelles* » ;

CONSIDERANT que l'état des restes à réaliser de fonctionnement du budget principal fait apparaître un engagement de dépense de 104 995 € correspondant à la taxe générale sur les activités polluantes pour l'exercice 2007 ; que cette dépense relève de la compétence du budget annexe de l'assainissement ; qu'il convient donc de l'y affecter en la supprimant du budget principal ;

CONSIDERANT qu'ainsi les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement du chapitre 011 « *Charges à caractère général* » sont corrigées de : 43 237 € - 104 995 €, soit - 61 758 €, et s'établissent à 52 387 € ;

CONSIDERANT qu'il ressort de la lecture combinée des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales que les communes ne peuvent pas prendre en charge dans leur budget des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial, sauf si le conseil municipal adopte une délibération justifiant l'une des trois raisons fixées par l'alinéa 2 de l'article L. 2224-2 précité, à savoir :

- « 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- « 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

« 3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »

CONSIDERANT que la commune de Kourou prend en charge depuis plusieurs années des dépenses du budget annexe « *Transport* », service à caractère industriel et commercial, sans le justifier par une délibération du conseil municipal conformément à la règle rappelée précédemment ; qu'en conséquence, les subventions versées à ce budget annexe sont irrégulières et injustifiées au regard de la loi ;

CONSIDERANT que l'état des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement fait apparaître une subvention à verser au budget annexe « *Transport* » d'un montant de 69 162,39 € ; qu'il convient de l'annuler ; qu'ainsi, les restes à réaliser du chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » pour 2014 sont diminuées de 69 162,39 € et leur montant est arrêté à zéro ;

CONSIDERANT que l'état de développement des soldes arrêté au 31 décembre 2014, du compte 47211 « *Annuités d'emprunts réglées sans mandatement préalable* » du compte de gestion, laisse apparaître un solde débiteur de 179 910 € correspondant à des paiements d'intérêts, pour 141 817 €, et de remboursements de capital d'emprunts, pour 38 093 €, à échéance en 2014, non mandatés ; qu'il y a lieu d'intégrer la charge d'intérêts dans les restes à réaliser de fonctionnement afin de permettre leur ordonnancement en 2015 ; qu'ainsi, les restes à réaliser du chapitre 66 « *Charges financières* » sont fixées pour 2014 à 141 817 € ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales « *Le maire tient la comptabilité de l'engagement des dépenses [...]* » ; qu'il ressort de l'instruction que, jusqu'au 1^{er} juillet 2014, le maire de Kourou n'a pas tenu de comptabilité d'engagements des dépenses ; qu'il s'ensuit qu'en 2015 la commune continue de recevoir des factures à payer pour des services faits au cours des exercices 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 ;

CONSIDERANT que le montant total de ces factures, représentant des charges sur les exercices antérieurs et dont le détail figure dans les états n°1 et n°2 annexés au présent avis, s'élève à 1 600 721,52 € ; que les principes d'annualité budgétaire et d'indépendance des exercices imposent :

- d'une part, de qualifier ces charges d'exceptionnelles parce que nées d'obligations réalisées lors des exercices antérieurs à 2014 ;
- d'autre part, de les imputer au compte 678 « *Autres charges exceptionnelles* », ainsi que le prévoit l'instruction comptable M 14 ;

CONSIDERANT qu'ainsi, les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement sont augmentés de 1 654 604 € et arrêtés à 1 837 910,52 € ;

2.3.1.2 Section d'investissement

CONSIDERANT que les restes à réaliser de 2014 en recettes d'investissement ont été arrêtés à 10 042 389,42 € ; que l'état de développement des soldes du compte 4718 « *Autres recettes à classer ou à régulariser* », arrêté au 31 décembre 2014, présente un solde créditeur de 2 470 306 € correspondant aux produits de cessions de terrains réalisées durant l'exercice 2014 et n'ayant pas donné lieu à l'émission de titres de recettes ; qu'il y a lieu de les intégrer dans les restes à réaliser au chapitre 024 « *Produits des cessions* » ;

CONSIDERANT que le compte administratif de 2014 laisse apparaître des restes à réaliser de recettes d'investissement au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » pour un montant total de 230 066,90 € alors que ces recettes sont des subventions d'investissement à imputer au compte 13 « *Subventions d'investissement* » ; que, de plus, ces recettes figurent sur l'état des restes à réaliser de 2014 en recettes d'investissement, au chapitre 13 précité ; qu'il convient de corriger cette erreur de transcription budgétaire ; qu'ainsi, le chapitre 23 doit être diminué de 230 066,90 € en recette d'investissement et le chapitre 13 précité augmenté du même montant ;

CONSIDERANT que les recettes d'investissement doivent être modifiées comme suit :

- subventions à réduire :
 - . 130 970 € inscrits en trop par rapport à la notification de subvention de l'Etat pour l'opération « *Centre Interprétation Archéologique* » ;
 - . 142 637,48 € affectés à l'opération « *ZAC II études préalables* », devenus caducs ;
 - . 116 000 € affectés à l'opération « *Rénovation de l'apportement des pêcheurs* », supérieurs de 2 000 € au montant de la subvention attribuée par la région Guyane ;
- subventions à ajouter :
 - . « *Construction de l'école internationale* », ajout de 2 240 000 € (Etat) ;
 - . « *Construction du groupe scolaire Saramaca* », ajout de 630 000 € (ANRU) ;
 - . « *Réaménagement du pôle culturel* », ajout de 150 000 € (région guyane) ;
 - . « *Construction du stock de carburant détaxé et réhabilitation du quai K21* », ajout de 150 000 € (région Guyane) ;

CONSIDERANT que les autres restes à réaliser en recettes d'investissement n'appellent pas d'observation ;

CONSIDERANT que les restes à réaliser en recettes d'investissement de 2014 sont portés à 15 407 087,94 €, ainsi qu'il suit ;

Tableau n° 2 : correction des restes à réaliser en recettes (RAR R) d'investissement (en euros)

Imputation	Libellé	RAR R votés	Corrections CRC	RAR R corrigés
1321 020	Centre d'interprétation archéologique	130 970,00	-130 970,00	0,00
1321 020	ZAC II - études préalables	142 637,48	-142 637,48	0,00
1321 213	Construction de l'école internationale	512 000,00	2 240 000,00	2 752 000,00
1327 1321 213	Construction du groupe scolaire Saramaca	70 000,00	630 000,00	700 000,00
1322 -2345 020	Installations, mat. et outillage technique Pôle culturel CT 2014 Région		150 000,00	150 000,00
1322 020	Constructions du stock de carburants détaxé et réhabilitation du quai K21		150 000,00	150 000,00
1322 90	Rénovation de l'apportement des pêcheurs	116 000,00	-2 000,00	114 000,00
024	Produits de cessions		2 470 306	2 470 306
<i>Sous-total</i>		971 607,48	5 364 698,52	6 336 306,00
Autres RAR recettes d'investissement		9 070 781,94	0,00	9 070 781,94
Total		10 042 389,42	5 364 698,52	15 407 087,94

Sources : chambre régionale des comptes

CONSIDERANT que, jusqu'à fin 2013, l'ordonnateur n'inscrivait pas toutes les dépenses d'investissement alors qu'une grande partie des recettes l'était ; que, de plus, le budget principal prenait en charge illégalement des dépenses dévolues au budget annexe de l'assainissement ; qu'ainsi, les restes à réaliser de 2014 en dépenses d'investissement, arrêtés à 13 053 449,04 €, doivent être corrigés en tenant compte de la réalité des coûts d'opérations et de la légalité de leur dévolution ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier comme suit les restes à réaliser en dépenses d'investissement :

- études pour la mise en place d'une vidéo surveillance publique : + 30 000 € au compte 2031 (subventionnées par la région Guyane à hauteur de 24 000 €) ;
- construction de l'école internationale : + 3 853 528,62 € au compte 2313 (subventionnée par l'Etat à hauteur de 3 340 000 €) ;
- construction du groupe scolaire Saramaca : + 2 706 679,08 € au compte 2313 (subventionné par l'ANRU à hauteur de 700 000 €) ;
- création d'une « médiathèque hors les murs » : + 50 000 € au compte 21 (subventionnée par l'Etat à hauteur de 32 500 €) ;
- frais d'études d'épandage des boues : - 15 660 € au compte 2031, dépenses relevant du budget annexe de l'assainissement ;
- étude de valorisation des boues : - 31 590 € au compte 2031, dépenses relevant également du budget annexe de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'ainsi, l'état des restes à réaliser de 2014 en dépenses d'investissement est augmenté de 6 592 957,70 € ;

CONSIDERANT que les autres restes à réaliser n'appellent pas d'observation ;

CONSIDERANT par ailleurs que, faute de tenue d'une comptabilité d'engagements, des dépenses d'investissement ont été effectuées sans ouverture préalable des crédits correspondants ; qu'ainsi, des crédits doivent être ouverts pour financer les factures ci-après :

Tableau n° 3 : dépenses réalisées sans ouverture de crédits correspondants (en euros)

Imputation	Fournisseur	Pièce Justificative	Date	Montant
21	ESPACE DISTRIB	FACTURE N°FC001120	16/04/2015	14 571,00
23	CARAIBES GOUTTIERES	FACTURE N°FC8439	19/02/2013	2 224,45
21	SERVICE PUBLIC 2000	FACTURE N°F14232	11/04/2014	3 275,00
21	ECBG	002/07/2015	06/07/2015	12 800,00
23	ECBG	001/072015	06/07/2015	14 395,00
21	GTI	13132-13-09-02	30/09/2013	31 470,00
21	LA GUYANAISE DE DISTRIBUTION	F5009867	11/06/2015	1 146,62
23	LA GUYANAISE DE DISTRIBUTION	F5007138	24/04/2015	3 360,00
21	COMPU PHONE	FJL-09102014-1	09/10/2014	1 680,00
21	SNCB	FJL-20032015	20/03/2015	12 527,00
23	SNCB	07.22.12.13	22/12/2013	8 455,00
21	ESPACE DISTRIB	FC000035	12/11/2014	13 248,00
21	EVER BLUE BOS PISCINES	101353	12/06/2014	7 456,00
23	ISIS	FC2014273	30/07/2014	12 154,00
21	ANTEA GROUP	AN14001975	18/03/2014	74 795,83
Total				213 558,50

Sources : commune et chambre régionale des comptes

CONSIDERANT, dès lors, qu'il convient d'ajouter 213 558,50 € de dépenses en restes à réaliser d'investissement, dont 31 470 € au chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* », 76 192,62 € au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » et 105 895,28 € au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » ;

CONSIDERANT le solde débiteur de 38 093 € de l'état de développement des soldes précité ; qu'il convient de rattacher ces dépenses de remboursement de capital de la dette à l'exercice 2014 en les inscrivant en restes à réaliser de dépenses d'investissement au compte 1641 « *Emprunts en euros* » ;

CONSIDERANT que l'ensemble des corrections aux restes à réaliser en dépenses d'investissement, proposées par la chambre, d'un montant de 6 844 608,60 €, conduit à arrêter le total de ces derniers à 19 898 057,64 € ;

CONSIDERANT que les corrections apportées modifient le résultat global de clôture du compte administratif de 2014 du budget principal comme suit :

Tableau n° 4 : compte administratif du budget principal après corrections des restes à réaliser (RAR)

Section de fonctionnement						
(euros)	Réalisé, y compris rattachements	RAR	Total	Corrections RAR CRC	RAR corrigés CRC	Total
Recettes	37 362 653,07	370 392,14	37 733 045,21	149 818,00	520 210,14	37 882 863,21
Dépenses	42 962 990,77	183 307,39	43 146 298,16	1 654 603,13	1 837 910,52	44 800 901,29
Résultat de l'exercice	- 5 600 337,70	187 084,75	- 5 413 252,95	- 1 504 785,13	- 1 317 700,38	- 6 918 038,08
Déficit n-1	0,00		0,00			0,00
Résultat	- 5 600 337,70	187 084,75	- 5 413 252,95	- 1 504 785,13	- 1 317 700,38	- 6 918 038,08
Section d'investissement						
(euros)	Réalisé	RAR	Total	Corrections RAR CRC	RAR corrigés CRC	Total
Recettes	11 502 878,26	10 042 389,42	21 545 267,68	5 364 698,52	15 407 087,94	26 909 966,20
Dépenses	11 026 910,41	13 053 449,04	24 080 359,45	6 844 608,60	19 898 057,64	30 924 968,05
Résultat de l'exercice	475 967,85	- 3 011 059,62	- 2 535 091,77	- 1 479 910,08	- 4 490 969,70	- 4 015 001,85
Déficit n-1	- 3 587 497,84		- 3 587 497,84			- 3 587 497,84
Résultat	- 3 111 529,99	- 3 011 059,62	- 6 122 589,61	- 1 479 910,08	- 4 490 969,70	- 7 602 499,69
Résultat global de clôture	- 8 711 867,69	- 2 823 974,87	- 11 535 842,56	- 2 984 695,21	- 5 808 670,08	- 14 520 537,77

Sources : compte administratif et chambre régionale des comptes

2.3.1 Budget annexe de l'eau

CONSIDERANT que les restes à réaliser en recettes d'exploitation ont été arrêtés à 162 950,90 € ; qu'ils représentent le produit de la redevance de l'eau après service fait ; qu'ainsi, ils auraient dû être rattachés aux produits de l'exercice au lieu d'être inscrits en reste à réaliser ; que cette erreur, si elle est sans incidence sur le résultat global de clôture du compte administratif du budget annexe de l'eau, a un impact sur le résultat comptable qui sert à déterminer le montant de la redevance ; que la commune doit veiller à l'avenir à respecter les principes comptables définis par l'instruction comptable M 49 applicable aux budgets relatifs à l'eau et à l'assainissement ;

2.3.2 Budget annexe de l'assainissement

CONSIDERANT que les restes à réaliser de recettes d'exploitation, arrêtés à 322 885,43 €, n'appellent pas d'observation ;

CONSIDERANT que le compte administratif de 2014 du budget annexe de l'assainissement n'enregistre aucun reste à réaliser en dépenses d'exploitation ;

CONSIDERANT qu'il a été exposé plus haut que la taxe générale sur les activités polluantes pour l'exercice 2007 relevait du budget annexe de l'assainissement ; qu'elle doit être inscrite en reste à réaliser des dépenses d'exploitation de ce budget au compte 678 « *Autres charges exceptionnelles* », compte tenu du principe d'indépendance des exercices ;

CONSIDERANT que les frais d'études pour l'épandage des boues et pour leur valorisation, dont les restes à réaliser ont été retirés du budget principal (cf. partie II.3.1.) ont un caractère général et constituent de ce fait une charge du budget d'assainissement ; qu'il convient donc de les inscrire en restes à réaliser de dépenses d'exploitation soit 47 250 € au compte 617 « *Frais d'études* » ;

CONSIDERANT qu'ainsi, les restes à réaliser en dépenses d'exploitation doivent être arrêtés à 152 245 € ;

CONSIDERANT qu'il en résulte une modification du résultat global de clôture du compte administratif du budget annexe de l'assainissement, comme suit :

Tableau n° 5 : compte administratif du budget annexe de l'assainissement après corrections des restes à réaliser (en euros)

Section d'exploitation						
	Réalisé	RAR	Total	Corrections RAR CRC	RAR corrigés CRC	Total
Recettes	447 313,26	322 885,43	770 198,69	0,00	322 885,43	770 198,69
Dépenses	790 807,48	0,00	790 807,48	152 245,00	152 245,00	943 052,48
Résultat de l'exercice	- 343 494,22	322 885,43	- 20 608,79	- 152 245,00	170 640,43	- 172 853,79
Excédent n-1	321 678,97		321 678,97			321 678,97
Résultat	- 21 815,25	322 885,43	301 070,18	- 152 245,00	170 640,43	148 825,18
Section d'investissement						
	Réalisé	RAR	Total	Corrections RAR CRC	RAR corrigés CRC	Total
Recettes	196 111,72	0,00	196 111,72	0,00	0,00	196 111,72
Dépenses	103 064,60	0,00	103 064,60	0,00	0,00	103 064,60
Résultat de l'exercice	93 047,12	0,00	93 047,12	0,00	0,00	93 047,12
Excédent n-1	201 568,98		201 568,98			201 568,98
Résultat	294 616,10	0,00	294 616,10	0,00	0,00	294 616,10
Résultat global de clôture	272 800,85	322 885,43	595 686,28	-152 245,00	170 640,43	443 441,28

Sources : compte administratif et chambre régionale des comptes

2.3.3 Budget annexe « *Transport* »

CONSIDERANT que les restes à réaliser en recettes d'exploitation ont été arrêtés à 69 162,39 € ;

CONSIDERANT, comme il a été exposé plus haut, que la commune n'a pas adopté de délibération justifiant la prise en charge par le budget principal de dépenses relevant du service public industriel et commercial des transports ; qu'il s'ensuit que le reste à réaliser en recettes d'exploitation d'un montant de 69 162,39 € doit être annulé ; qu'ainsi, le montant des restes à réaliser de recettes d'exploitation du budget annexe « *Transport* » est égal à zéro ;

CONSIDERANT alors, que le résultat global de clôture du compte administratif de ce budget annexe est modifié comme suit :

Tableau n° 6 : compte administratif du budget annexe « Transport »
après corrections des restes à réaliser (en euros)

Section d'exploitation						
	Réalisé	RAR	Total	Corrections RAR CRC	RAR corrigés CRC	Total
Recettes	1 580,30	69 162,39	70 742,69	- 69 162,39	0,00	1 580,30
Dépenses	400,00	0,00	400,00	0,00	0,00	400,00
Résultat de l'exercice	1 180,30	69 162,39	70 342,69	- 69 162,39	0,00	1 180,30
Déficit n-1	- 70 342,69		- 70 342,69			- 70 342,69
Résultat	- 69 162,39	69 162,39	0,00	- 69 162,39	0,00	- 69 162,39
Section d'investissement						
	Réalisé	RAR	Total	Corrections RAR CRC	RAR corrigés CRC	Total
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Excédent n-1	556 772,02		556 772,02			556 772,02
Résultat	556 772,02	0,00	556 772,02	0,00	0,00	556 772,02
Résultat global de clôture	487 609,63	69 162,39	556 772,02	- 69 162,39	0,00	487 609,63

Sources : compte administratif et chambre régionale des comptes

2.4 Sur le déficit réel du compte administratif

CONSIDERANT qu'après corrections de la chambre, le résultat réel global de clôture du compte administratif de 2014 de la commune de Kourou est un déficit établi comme suit :

Tableau n° 7 : déficit réel du compte administratif de 2014
après corrections (en euros)

	Résultat global de clôture
Budget principal	- 14 520 537,77
Assainissement	443 441,28
Eau	3 098 005,71
Transport	487 609,63
Total	- 10 491 481,15

Sources : compte administratif de 2014
et chambre régionale des comptes

CONSIDERANT que le déficit réel cumulé du compte administratif de 2014 s'établit ainsi à 10 491 481,15 € et représente 27,80 % des recettes réelles de fonctionnement comme indiqué au tableau suivant :

Tableau n° 8 : déficit calculé en pourcentage des recettes réelles de fonctionnement (RRF)

(€)	Déficit	RRF	Déficit/RRF
Kourou	10 491 481,15	37 733 045,21	27,80 %

Source : chambre régionale des comptes

3. SUR L'EVOLUTION DU DEFICIT ET SES CAUSES

CONSIDERANT que les résultats excédentaires des budgets annexes ne doivent pas masquer le niveau extrêmement élevé du déficit du budget principal et plus particulièrement celui de la section de fonctionnement qui s'établit à 6 918 038,08 € ;

CONSIDERANT que la commune de Kourou a bénéficié en 2008, à titre exceptionnel, d'un prêt de restructuration de 11,6 M€ pour couvrir les dépenses non mandatées antérieures au 31 décembre 2007 et participer à la reconstitution de son fonds de roulement ; que ce prêt, encaissé en 2008, était assorti d'engagements de la commune sur des objectifs de performance financière à atteindre en cinq ans, notamment celui de mettre en place un contrôle des bases de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti ;

CONSIDERANT que la commune n'a respecté aucun de ses engagements ; qu'au contraire, elle a poursuivi sa gestion défaillante mise en évidence dans le rapport d'examen de la gestion (2003-2009) rendu par la chambre ;

CONSIDERANT que, malgré le prêt de restructuration de 11,6 M€ et les recommandations de la chambre dans son rapport, la situation financière de la ville de Kourou a continué de se dégrader depuis 2009, sa capacité d'autofinancement brute diminuant chaque année et étant restée négative depuis 2012 ; que la diminution de cette capacité d'autofinancement trouve son origine, d'abord, dans une augmentation très importante des charges rigides, notamment celles de personnel qui augmentent fortement en 2014 (+14 % de la masse salariale de 2013) en raison, principalement, des recrutements effectués fin 2013 (94 agents non titulaires et emplois aidés) ; ensuite, dans l'absence de comptabilité d'engagements, ce qui a pour conséquence de fausser les résultats comptables et la situation financière de la commune ; enfin, dans la définition superficielle des besoins dans les procédures de la commande publique qui ne permet pas de faire jouer pleinement la concurrence et renchérit trop souvent le coût final par des avenants à la légalité contestable ;

CONSIDERANT que le déficit provient également du niveau très élevé du recours aux entreprises pour des travaux d'entretien, malgré l'abondance de personnel ;

CONSIDERANT qu'en 2014, le déficit a augmenté 1,8 M€, du fait du démarrage du service de transport en commun organisé en 2013 par la commune sous forme de délégation de service public ;

CONSIDERANT que, depuis 2012, la section de fonctionnement est en déficit structurel, les charges étant plus élevées que les produits, la commune reconduisant les errements constatés dans sa gestion sur la période 2003-2009 ; que, malgré cette structure financière préoccupante, des décisions qui ont encore augmenté les charges rigides ont été prises ;

CONSIDERANT que cette gestion a conduit la commune dans une impasse financière, par le cumul des résultats annuels négatifs de la section de fonctionnement, qui s'aggraverait fortement si des mesures puissantes de rétablissement ne sont pas engagées ;

Tableau n° 9 : Prévission jusqu'à 2020 du résultat cumulé de la section de fonctionnement si la gestion actuelle est poursuivie (en euros)

Exercices	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
2015	- 10 189 447	- 15 789 785
2016	- 8 198 736	- 23 988 521
2017	- 9 171 165	- 33 159 687
2018	- 10 111 126	- 43 270 813
2019	- 10 027 315	- 53 298 128
2020	- 10 308 315	- 63 606 443

Source : chambre régionale des comptes

4. SUR LE RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

4.1 Sur l'équilibre budgétaire et sur le besoin de ressources propres

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire se décompose par section ; qu'il est atteint à la double condition que, dans chaque section, le total des recettes soit égal à celui des dépenses et que les ressources propres de la section d'investissement couvrent le remboursement du capital de la dette ;

CONSIDERANT que le déficit prévisionnel de fonctionnement cumulé devrait s'élever à 15 790 000 € fin 2015, comme indiqué dans le tableau n°9 *supra* ;

CONSIDERANT que le remboursement du capital de la dette s'élève à 2 654 000 € en 2015 ;

CONSIDERANT que les ressources propres de la section de fonctionnement nécessaires au retour de l'équilibre budgétaire s'élèvent *a minima* à 18 444 000 € ;

4.2 Sur les marges de manœuvre mobilisables et les mesures structurelles à mettre en œuvre

CONSIDERANT que l'analyse du chapitre 011 « *Charges à caractère général* » montre que la commune dépense largement au-dessus de la moyenne de sa strate ; qu'elle dispose de marges de manœuvres importantes sur ces postes de charges ;

CONSIDERANT que l'analyse de la structure et des trajectoires potentielles du chapitre 012 « *Charges de personnel* » met en évidence que la commune dispose aussi de certaines marges de manœuvres sur ces charges ;

CONSIDERANT que, depuis 2008, la direction régionale des finances publiques a mis en évidence une importante fraude fiscale due au défaut de déclaration des habitations par les propriétaires ; que cette perte de contributions directes représente chaque année 41 % des bases de la taxe d'habitation et 70 % des bases de la taxe foncière, soit plus de 5 M€ de produit fiscal ;

CONSIDERANT que la commune s'était engagé, en acceptant le prêt de restructuration, à mobiliser des agents communaux pour travailler avec la direction régionale des finances publiques au contrôle des bases de la taxe d'habitation et de la taxe foncière bâtie ; qu'en ne respectant pas cet engagement, la commune s'est privée de plus de 35 M€ de produit fiscal ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que l'analyse des taux de fiscalité de la commune montre que seul son taux de taxe d'habitation (13,56 %) se situe en dessous de la moyenne départementale et nationale (27,34 % et 23,95 %) ; que, dès lors, la commune dispose d'une faible marge de manœuvre sur ses taux de fiscalité ;

CONSIDERANT que l'analyse de la dette de la commune fait entrevoir son extinction fin 2023 ; que son coût (intérêts de 5 % en moyenne) incite à en accélérer le remboursement pour contribuer au redressement rapide de la capacité d'autofinancement brute ;

CONSIDERANT que les opérations d'investissement engagées à la fin de 2014, en particulier celles du projet de renouvellement urbain, apparaissent difficilement soutenables au regard de la capacité financière actuelle de la commune ; que la commune devra limiter tout nouvel engagement net de dépense d'investissement à 900 000 € par an, jusqu'au rétablissement de l'équilibre budgétaire, ce montant étant entendu comme net des ressources de la section d'investissement, à savoir la dotation aux amortissements, le fonds

de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe locale d'équipement et les subventions ;

CONSIDERANT que la commune doit mettre en œuvre les mesures structurelles suivantes :

1. une forte diminution des charges de fonctionnement par :
 - . le non remplacement des agents partant à la retraite et l'arrêt de nouveaux recrutements ;
 - . le recensement des emplois communaux et des fonctions auxquelles ils sont affectés, et la vérification du service fait, justifiant le versement des rémunérations ;
 - . la réalisation des travaux en régie ;
 - . le recours systématique à la mise en concurrence ;
 - . la diminution des charges à caractère général (chapitre 011) en les limitant aux plafonds chiffrés précédemment à savoir, 7 830 250 € en 2015, 4 731 000 € en 2016, 3 168 850 € les années suivantes, jusqu'au retour à l'équilibre budgétaire ;
 - . la dénonciation du contrat de délégation de service public de transport ;
 - . la diminution des téléphones portables ;
 - . le contrôle de l'utilisation des véhicules municipaux pour diminuer les frais de carburants ;
 - . la négociation d'un prix pour l'achat de carburant ;
 - . la diminution des frais de réceptions et de cérémonies ;
 - . la mise en place d'un plan d'économie d'électricité ;
2. une limitation des programmes d'équipement à 3 000 000 € par an et financés à hauteur d'au moins 70 %, par les partenaires de la commune jusqu'au rétablissement de l'équilibre budgétaire, sauf opérations relevant de la sécurité et de l'urgence ;

4.3 Sur le chiffrage des mesures

CONSIDERANT que les charges à caractère général peuvent être comprimées dès 2015 mais, surtout, en 2016 et en 2017, pour demeurer sous les plafonds suivants :

Tableau n° 10 : plafonds des charges à caractère général (en euros)

Chap./ art.	Libellé	BP voté 2015	Mesures CRC 2015 ⁽¹⁾	Dotations 2015 corrigées CRC	Plafond 2016	Plafond 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 925 500,00	- 1 095 250,00	7 830 250,00	4 371 100,00	3 168 850,00
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	300 000,00	- 10 000,00	290 000,00	250 000,00	200 000,00
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	400 000,00	36 000,00	436 000,00	350 000,00	280 000,00
60622	CARBURANTS	200 000,00	- 50 000,00	150 000,00	75 000,00	40 000,00
60623	ALIMENTATION	20 000,00		20 000,00	10 000,00	5 000,00
60624	PRODUIT DE TRAITEMENT	93 000,00	- 15 000,00	78 000,00	50 000,00	25 000,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	300 000,00		300 000,00	200 000,00	100 000,00
606281	ACHATS PIECES DETACHEES	36 800,00	- 6 800,00	30 000,00	15 000,00	7 000,00
606283	PRODUITS PHARMACEUTIQUES	2 300,00	- 1 200,00	1 100,00	500,00	250,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	150 000,00	- 15 000,00	135 000,00	80 000,00	40 000,00

60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	80 200,00		80 200,00	40 000,00	20 000,00
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	16 300,00		16 300,00	10 000,00	5 000,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	63 000,00	- 10 000,00	53 000,00	30 000,00	15 000,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	90 000,00	- 8 000,00	82 000,00	40 000,00	20 000,00
6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUE)	12 000,00		12 000,00	12 000,00	12 000,00
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	550 000,00		550 000,00	500 000,00	450 000,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	11 700,00		11 700,00	5 000,00	3 000,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	2 160 000,00		2 160 000,00	200 000,00	100 000,00
6122	CREDIT- BAIL MOBILIER	82 000,00		82 000,00	40 000,00	40 000,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	72 900,00	- 12 900,00	60 000,00	30 000,00	30 000,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	450 000,00	- 50 000,00	400 000,00	350 000,00	200 000,00
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	250 000,00		250 000,00	100 000,00	50 000,00
61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	310 000,00	- 200 000,00	110 000,00	50 000,00	50 000,00
61523	ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIES ET RESEAUX	1 734 000,00	- 534 000,00	1 200 000,00	1 000 000,00	800 000,00
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	79 600,00	- 30 000,00	49 600,00	25 000,00	15 000,00
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	35 000,00	- 15 000,00	20 000,00	15 000,00	5 000,00
6156	MAINTENANCE	100 000,00		100 000,00	80 000,00	50 000,00
616	PRIMES D' ASSURANCES	150 000,00		150 000,00	120 000,00	120 000,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	39 800,00	- 15 000,00	24 800,00	10 000,00	5 000,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	18 400,00		18 400,00	2 000,00	2 000,00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	60 000,00		60 000,00	40 000,00	20 000,00
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	200,00	250,00	450,00	200,00	200,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	10 000,00	- 5 000,00	5 000,00	2 000,00	1 000,00
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	4 300,00		4 300,00	4 300,00	4 300,00
6226	HONORAIRES	240 000,00	- 80 000,00	160 000,00	100 000,00	50 000,00
6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	5 300,00		5 300,00	1 000,00	1 000,00
6228	DIVERS REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	8 000,00		8 000,00	3 000,00	1 500,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	35 900,00		35 900,00	35 000,00	35 000,00
6232	FETES ET CEREMONIES	90 000,00		90 000,00	45 000,00	25 000,00
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	2 100,00		2 100,00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	14 200,00	- 5 000,00	9 200,00	5 000,00	2 500,00
6237	PUBLICATIONS	15 200,00	- 5 000,00	10 200,00	5 000,00	2 500,00
6238	DIVERS PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES		12 000,00	12 000,00	6 000,00	3 000,00
6241	TRANSPORT DE BIENS	3 900,00		3 900,00	4 000,00	4 000,00
6247	TRANSPORT COLLECTIF	17 400,00		17 400,00	10 000,00	5 000,00
6248	DIVERS	24 000,00	- 10 000,00	14 000,00	10 000,00	5 000,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	20 000,00	- 10 000,00	10 000,00	5 000,00	2 500,00
6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT					
6256	MISSIONS	4 100,00		4 100,00	2 000,00	1 000,00
6257	RECEPTIONS	18 300,00		18 300,00	9 000,00	4 500,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	22 600,00	- 8 600,00	14 000,00	7 000,00	3 500,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	100 000,00	- 15 000,00	85 000,00	50 000,00	25 000,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	900,00		900,00	500,00	500,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	100 500,00	- 25 000,00	75 500,00	50 000,00	20 000,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISE, FORET, BOIS COMMUNAUX)	70 000,00	- 20 000,00	50 000,00	35 000,00	15 000,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	7 300,00	13 000,00	20 300,00	10 000,00	5 000,00

62848	REDEVANCES AUTRES PRESTATIONS	1 200,00		1 200,00		
6288	AUTRES	500,00		500,00		
63512	TAXES FONCIERES	230 000,00		230 000,00	230 000,00	230 000,00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	12 600,00		12 600,00	12 600,00	12 600,00

⁽¹⁾ compte tenu des dépenses engagées au 20 juin 2015

Sources : budget primitif voté et chambre régionale des comptes

CONSIDERANT que la masse salariale du personnel non titulaire s'élève à 4 947 600 € et celle des agents recrutés en emplois aidés à 1 716 000 € pour 895 344 € de financement externe ;

CONSIDERANT que la pyramide des âges du personnel titulaire de la collectivité annonce les départs à la retraite suivants (âge limite retenu : 67 ans révolus) :

Tableau n° 11 : prévision des départs à la retraite du personnel titulaire (en nombre d'agents)

Exercices	nombre
2015	0
2016	1
2017	1
2018	4
2019	6
2020	5
2021	10
2022	19
2023	11
2024	17
2025	17
2026	20
2027	14

Sources : commune et chambre régionale des comptes

CONSIDERANT qu'il s'ensuit que la masse salariale peut évoluer, compte tenu d'un taux de glissement-vieillesse-technicité fixé à 3 % par an, du non remplacement des départs à la retraite et du maintien, ou non, dans l'effectif communal du personnel non titulaire et des agents recrutés en emplois aidés, entre le plancher et le plafond suivants :

Tableau n° 12 : évolution de la masse salariale totale (en euros)

Exercices	Titulaires seuls	Non titulaires et emplois aidés	Total
2016	22 547 400	6 663 600	29 211 000
2017	23 158 400	6 663 600	29 822 000
2018	23 657 400	6 663 600	30 321 000
2019	24 033 400	6 663 600	30 697 000
2020	24 489 400	6 663 600	31 153 000
2021	24 761 400	6 663 600	31 425 000
2022	24 597 400	6 663 600	31 261 000
2023	24 824 400	6 663 600	31 488 000
2024	24 827 400	6 663 600	31 491 000
2025	24 796 400	6 663 600	31 460 000
2026	24 553 400	6 663 600	31 217 000
2027	24 668 400	6 663 600	31 332 000

Sources : commune et chambre régionale des comptes

CONSIDERANT que la marge de manœuvre sur les taux de fiscalité représente un produit supplémentaire de 1 944 495 €, obtenu en portant le taux de la taxe d'habitation de la commune de 13,56 % à 27,34 %, soit une hausse de 101,62 % ; que ce produit demeure sous-proportionné par rapport au déficit de 18,44 M€ à résorber ; que, dès lors, le complément de ressources ne pourra être obtenu qu'en portant les taux de fiscalité au-delà des moyennes départementales et nationales ;

CONSIDERANT que la mobilisation de l'ensemble de ces marges de manœuvre, en retenant l'hypothèse de limiter l'effectif aux seuls agents titulaires, conduit aux résultats suivants :

Tableau n° 12 : évolution des résultats après intégration des éléments chiffrés (en euros)

Exercices	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Résultat global	% recettes réelles de fonctionnement
	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé		
2014 (1)	- 6 918 038,08	- 6 918 038,08	- 4 015 001,85	- 7 602 499,69	- 14 520 537,77	- 27,80
2015	- 7 098 829,10	- 14 016 867,18	- 766 501,74	- 8 369 001,43	- 22 385 868,61	- 60,34
2016	2 021 998	- 11 994 868,86	- 976 850,00	- 9 345 851,43	- 21 340 720,29	- 59,14
2017	2 249 569	- 9 745 299,54	- 2 868 170,00	- 12 214 021,43	- 21 959 320,97	- 61,78
2018	-90 392	- 9 835 691,22	- 2 868 170,00	- 15 082 191,43	- 24 917 882,65	- 71,07
2019	393 419	- 9 442 271,82	- 2 868 170,00	- 17 950 361,43	- 27 392 633,25	- 77,06
2020	912 419	- 8 529 852,42	- 4 288 358,00	- 22 238 719,43	- 30 768 571,85	- 86,56
2021	815 419	- 7 714 433,02	- 4 288 358,00	- 26 527 077,43	- 34 241 510,45	- 96,33
2022	1 054 419	- 6 660 013,62	- 5 001 158,00	- 31 528 235,43	- 38 188 249,05	- 107,44
2023	1 002 419	- 5 657 594,22	- 2 617 421,70	- 34 145 657,13	- 39 803 251,35	- 111,98
2024	1 050 419	- 4 607 174,82	- 2 084 070,00	- 36 229 727,13	- 40 836 901,95	- 114,89
2025	381 419	- 4 225 755,42	- 2 084 070,00	- 38 313 797,13	- 42 539 552,55	- 119,68
2026	1 124 419	- 3 101 336,02	- 4 084 070,00	- 42 397 867,13	- 45 499 203,15	- 128,00
2027	1 009 419	- 2 091 916,62	- 2 084 070,00	- 44 481 937,13	- 46 573 853,75	- 131,03

(1) Avec les restes à réaliser

Sources : compte administratif de 2014 corrigé et chambre régionale des comptes

CONSIDERANT que ce tableau fait apparaître que ces mesures sont encore insuffisantes pour parvenir au rétablissement de l'équilibre budgétaire et que des mesures fiscales supplémentaires sont nécessaires ;

4.4 Sur les mesures fiscales supplémentaires à mettre en œuvre pour un retour à l'équilibre budgétaire

CONSIDERANT que la commune doit accroître, dès 2015, son produit fiscal, d'abord par la majoration des taux des contributions directes pour obtenir au minimum un produit fiscal total supplémentaire de 9 625 665 €, représentant 1,17 fois le produit fiscal actuel, soit 7 681 170 € à ajouter au 1 944 495 € issus de l'alignement du taux de la taxe d'habitation sur la moyenne départementale ; qu'ensuite, la commune doit engager la constitution d'une équipe d'agents communaux pour identifier les immeubles non pris en compte dans les bases fiscales, dans le cadre d'un partenariat avec la direction régionale des finances publiques ;

CONSIDERANT que la chambre propose au conseil municipal de rétablir l'équilibre budgétaire de la commune en mettant en œuvre les mesures précédemment décrites, avec effet dès 2015, dans le but de revenir à une situation positive le 31 décembre 2019 au plus tard, selon la progression suivante :

Tableau n° 13 : objectifs intermédiaires de réduction du déficit (en euros)

Exercices	résultat de clôture	réduction du déficit(+) aggravation du déficit (-) par rapport à n-1
2014	- 14 520 538,00	
2015	- 13 386 998,17	1 133 539,83
2016	- 9 436 919,00	3 950 079,17
2017	- 2 087 157,00	7 349 762,00
2018	- 4 389 681,00	-2 302 524,00
2019	0,00	4 389 681,00

Source : CRC

CONSIDERANT que la poursuite de la procédure prévue par l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales permettra à la chambre de suivre, chaque année, la mise en œuvre par la commune des mesures nécessaires au respect de cet échéancier et au rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

PAR CES MOTIFS,

- 1) **CONSTATE** que le déficit du compte administratif de 2014 de la commune de Kourou représente 27,80 % des recettes réelles de la section de fonctionnement ;
- 2) **DECLARE** recevable la saisine du préfet de la Guyane au titre de l'article L. 1612-14, alinéa 1, du code général des collectivités territoriales ;
- 3) **PROPOSE** au conseil municipal de rétablir l'équilibre budgétaire, au plus tard, pour le 31 décembre 2019, suivant les objectifs de réduction du déficit mentionnés dans le présent avis ;
- 4) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612.19 du code général des collectivités territoriales « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et arrêtés pris par le représentant de l'Etat* » ;
- 5) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation.

Délibéré par la Chambre régionale des comptes de la Guyane en sa séance du 20 août 2015.

Présents :

- M. COLCOMBET, président, président de séance,
- Mme DELATTRE, premier conseiller,
- MM. MARON, PLANTARD, premiers conseillers
- M. STEFANIZZI, premier conseiller, rapporteur.

Le premier conseiller,
rapporteur,

Le président,
président de séance,

Pierre STEFANIZZI

Yves COLCOMBET

ANNEXE : ETATS DES FACTURES POUR SERVICE FAIT ANTERIEUR A 2014

Etat n° 1

Imputation	Société	Référence factures	Date	Montant retenu CRC	Montant non retenu CRC	Observations
67	GAREL ET FILS			2 600,00		CTM
67				3 445,45		CTM
67				5 690,75		CTM
67				14 270,00		CTM
67				6 375,00		CTM
67				2 500,00		CTM
67				11 400,00		CTM
67				31 470,00		
67	ESPACE DISTRIB			515,28		
67				505,00		
67				14 883,40		
67	AED AUTO ELECTRO DIESEL 2	FC 6269	22. juil 2014	88,00		régie de transport
67	SELECTOUR	FACTURE N°67803	7. févr 2014	0,00		déjà dans récap ouest voyage
67	SIMKO	FACTURE 05/VC/14	5. févr 2014	10 133,54		
67	IFMO	FACTURE N°E0040070B	4. juil 2014	375,00		
67	CCB GUYANE	FACTURE N°068817	20. avr 2015		107,03	charges 2015
67	CCB GUYANE	FACTURE N°068072	30. mars 2015		80,21	charges 2015
67	ASSOCIATION RAMES GUYANE	FAC-0914-032	22. sept 2014	388,00		
67	CCB GUYANE	FACTURE N°068817	20. avr 2015		107,03	charges 2015
67	AGIR	F1501089	12. janv 2015		6 000,00	charges 2015
67	FRANCE TV PUBLICITÉ OUTRE-MER	NF5150279	23. janv 2015		576,00	charges 2015
67	AED AUTO ELECTRO DIESEL 2	FC 7001	30. mai 2015		466,00	charges 2015
67	ATOUT FRANCE	FACTURE N°123568VPA	14. janv 2015		1 389,00	charges 2015
67	GUYANE ENVIRONNMENT	FACTURE N°227	27. mai 2015		2 337,00	charges 2015
67	DEKRA	FACTURE N°15033300	12. mai 2015		78,00	charges 2015
67	AUTOVISION PL	FACTURE N°2337	16. mars 2015		88,00	charges 2015
67	AUTOVISION PL	FACTURE N°2367	31. mars 2015		88,00	charges 2015
67	DEDRA	FACTURE N°15033294	12. mai 2015		78,00	charges 2015
67	SPEEDY KOUROU	F81V15000653	17. mars 2015	0,00	112,31	charges 2015
67	CYNO-GARDE	F991151	31. juil 2012	4 415,89		
67	CYNO-GARDE	F991149	31. juil 2012	4 682,94		
67	CYNO-GARDE	F991143	31. juil 2012	5 355,35		
67	CYNO-GARDE	F991124	31. juil 2012	3 896,39		
67	CYNO-GARDE	F991141	31. juil 2012	5 355,35		
67	CYNO-GARDE	F990802	29. févr 2012	4 242,79		
67	CYNO-GARDE	F990746	31. janv 2012	4 511,17		
67	CYNO-GARDE	F991145	31. juil 2012	5 355,35		
67	CYNO-GARDE	F991147	31. juil 2012	5 355,35		
67	CYNO-GARDE	F991153	31. juil 2012	4 574,60		
67	CYNO-GARDE	F991155	31. juil 2012	4 387,11		
67	CREDO	FC 76	19. avr 2014	1 263,00		
67	CREDO	FC 22	25. juil 2014	480,00		

67	CREDO	FC 3 103	25. oct 2014	1 680,00		
67	CREDO	FC 3 267	1. janv 2015	512,00		
67	SAS STORES AL TONTON DECO	F9961484	9. févr 2015	1111,3		
67	SARL MANITOBA	FA07003887	6. oct 2014		300	déjà compté (état 2
67	SARL MANITOBA	FA07003838	18. sept 2014		33,07	
67	SARL MANITOBA	FA07003507	25. févr 2014		200,00	
67	SARL MANITOBA	FA07003778	31. juil 2014		200,25	
67	CCPR	FACTURE N°22333/14	20. oct 2014	170,15		
67	CCPR	FACTURE N°22376/14	31. oct 2014	580,15		
67	CCPR	FACTURE N°22396/14	10. nov 2014	1 981,33		
67	CCPR	FACTURE N°22429/14	21. nov 2014	935,93		
67	CCPR	FACTURE N°22558/15	7. janv 2015	1 856,28		
67	CCPR	FACTURE N°22554/15	6. janv 2015	839,48		
67	CCPR	FACTURE N°22127/14	25. juil 2014	1 524,00		
67	CCPR	FACTURE N°22174/14	18. août 2014	1 884,00		
67	CCPR	FACTURE N°22266/14	25. sept 2014	829,00		
67	MASSELCO	FACTURE N°MMCK01473	18. juin 2015		1 662,89	charges 2015
67	MASSELCO	FACTURE N°MMCK01450	2. juin 2015		66,99	charges 2015
67	MASSELCO	FACTURE N°MFAK02935	12. mai 2015		168,39	charges 2015
67	MASSELCO	FACTURE N°MFAK02863	24. avr 2015		492,54	charges 2015
67	MASSELCO	FACTURE N°MMCK01474	18. juin 2015		437,56	charges 2015
67	MASSELCO	FACTURE N°MFAK02853	22. avr 2015		302,97	charges 2015
67	MASSELCO	FACTURE N°MMCJ01207	23. janv 2015	354,38		
67	MASSELCO	FACTURE N°MFAK02426	30. déc 2014	75,42		
67	MASSELCO	FACTURE N°MFAK01287	28. févr 2014	1 076,96		
67	MASSELCO	FACTURE N°MFA049705	28. nov 2013	334,52		
67	MASSELCO	FACTURE N°MFA050220	30. déc 2013	409,72		
67	SOMUVA	FACTURE N°SFC120234	3. mars 2015		373,31	charges 2015
67	SOMUVA	FACTURE N°SFC120290	4. mars 2015		997,84	charges 2015
67	SOMUVA	FACTURE N°SFC120386	6. mars 2015		35,34	charges 2015
67	SOMUVA	FACTURE N°SFC120516	11. mars 2015		133,00	charges 2015
67	SOMUVA	FACTURE N°SFC120656	16. mars 2015		37,50	charges 2015
67	CCR	FC 1440	23. janv 2014	505,00		
67	CCR	FC 1444	24. janv 2014	605,00		
67	CCR	FC 1964	16. avr 2015	0,00	14 883,40	charges 2015
67	SPEEDY KOUROU	VOIR TABLEAU		0,00	11573,25	charges 2015
67	SARL 3G2M TRANS-HELENE	FACT0012	11. mai 2015	0,00		voir récap ble
67	SARL SNCB	FACTURE N°07.22.12.13	22. déc 2013		8 455,00	déjà compté Etat 2
67	PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE	FACTURE N°15D0015997	14. mars 2015	0,00	80	charges 2015
67	GAREL ET FILS	FA00000198	26. mars 2015	0,00	3300	charges 2015
67	GAREL ET FILS	FA00000199	26. mars 2015	0,00	1150	charges 2015
67	GAREL ET FILS	FA00000201	26. mars 2015	0,00	5035,2	charges 2015
67	OUEST VOYAGE/ SELECTOUR	VOIR RELEVÉ	6. févr 2015	46 522,61		
67	FRANCE TV PUBLICITÉ OUTRE-MER	NF5150232	22. janv 2015	0,00	250	charges 2015
67	SIMKO	FACTURE N°122/VC/14	31. déc 2014	23 718,04		

67	CREOCEAN	FACTURE N°14-301	29. août 2014	232,00		
67	CREOCEAN	FACTURE N°14-254	28. juil 2014	23 200,00		
67	SIMKO	AVIS D'ÉCHÉANCE N°2014250205	28. janv 2015	0,00	1423,46	charges 2014
67	ANTEA GROUPE	VOIR RELEVÉ	29. oct 2014	107 795,83		
67	TOUT POUR PLAIRE	FACTURE 46	4. mars 2015	0,00	799,96	charges 2014
67	FRAIS CARTE BLEUE	RELEVE TRESOR	3. juin 2015	0,00	86,42	charges 2014
67	AFFAIRE FREDERICK FELIX	JUGEMENT DE 2013	17. janv 2013	4 000,00		012
67	AFFAIRE RENAUX			6 352,00		Note service Juridique
67	Trans'helene	voir partie en bleu		257 584,64	359 777,56	charges 2014
67	CIRANY PORTAL FUNG FONG	Frais d'avocat		6 000,00		Note service Juridique
67	THOSHIBA/GBI			237 626,00		Note service Juridique
67	FULGENCE			37 000,00		Note service Juridique
67	NEED SECURITE			112 000,00		Note service Juridique
67	DELPEY			3 000,00		Note service Juridique
67	G2C ENVIRONNEMENT			126 199,00		Note service Juridique
67	SAFEGE			165 780,00		Note service Juridique
67	JT			86 000,00		Note service Juridique
67	ATLAS			117 328,00		
67	PASTANA, CATHERINE			30 212,00		
	Total fonctionnement	-	-	1 566 329,45	423 762,48	
21	ESPACE DISTRIB	FACTURE N°FC001120	16. avr 2015	14 571,00		
23	CARAIBES GOUTTIERES	FACTURE N°FC8439	19 févr 2013	2 224,45		
21	SERVICE PUBLIC 2000	FACTURE N°F14232	11 avr 2014	3 275,00		
	Total investissement	-	-	20 070,45	0,00	
	Total général			1 586 399,90 €	423 762,48 €	

Sources : commune et chambre régionale des comptes

Etat n° 2

Fonctionnement

Factures de 2014 non rattachées avec un bon de commande 2013- 2014

Imputation	Société	Référence factures	Date	Montant retenu CRC	Montant non retenu CRC	Observations
60632 020	ESPACE DISTRIB	FC000998	20/01/15	490,00		CTM
60632 020	ESPACE DISTRIB	FC000036	18/11/14	7 305,00		CTM
60632 020	ESPACE DISTRIB	FC000482	23/12/13	735,00		CTM
6232 40	BOULANGERIE ALBERT KOUROU	2101	16/01/15	202,50		Sports
61552 112	COMPU PHONE	FFJL-09102014-2	09/10/14	870,00		Police municipale
60628 33	BUROPA	FA115227	21/04/15	8 153,60		Pôle Culturel
Total				17 756,10		

Factures de 2015 sans un bon de commande

Imputation	Société	Référence factures	Date	Montant retenu CRC	Montant non retenu CRC	Observations
6261 020	LA POSTE	40526399	03/04/15		988,73	DGS
6261 020	LA POSTE	40700875	04/05/15		1 345,77	DGS
6232 020	MANITOBA	FA07004261	27/04/15		360,00	DGS
6232 020	MANITOBA	FA07004239	31/03/15		893,70	DGS
6232 020	MANITOBA	FAA7004200	24/03/15		868,50	DGS
6188 020	INSTITUT PASTEUR	1500393	27/03/15		267,75	Environnement
6188 020	INSTITUT PASTEUR	1500491	20/04/15		357,00	Environnement
6188 020	INSTITUT PASTEUR	1500526	25/04/15		88,25	Environnement
6188 020	INSTITUT PASTEUR	1500558	05/05/15		267,75	Environnement
6188 020	INSTITUT PASTEUR	1500577	07/05/15		357,00	Environnement
6188 020	INSTITUT PASTEUR	1500696	26/05/15		267,75	Environnement
6188 641	INSTITUT PASTEUR	1500532	30/04/15		258,45	Environnement
6232 020	MAISON TARIN	F0009038	29/05/15		1 043,00	Population
606283 641	PHARMACIE DU BOURG	773085	05/05/15		53,82	Crèche municipale
61551 020	SPEEDY KOUROU	F81V15001280	03/06/15		253,75	CTM
61551 020	SPEEDY KOUROU	F81V5000653	17/03/15		112,31	CTM
6132 03	SIMKO	2014250205	28/01/15		1 423,46	Antenne de justice
6156 020	MICROTIC	FA150414MDK	#N/A		978,27	Convention Informatique
6156 020	MICROTIC	FA150413MDK	13/04/15		1 910,22	Convention Informatique
6156 020	GUYAFUT	FC3110852	01/10/14		832,75	Convention STM
611 641	NCR ANTILLES	3580201	02/04/15		45,00	Convention crèche collec.
611 641	NCR ANTILLES	3580356	01/07/15		45,00	Convention crèche collec.
61551 020	DEKRA CCTAK	15033294	12/05/15		78,00	CTM
61551 020	DEKRA CCTAK	15033300	12/05/15		78,00	CTM
61551 020	AUTOVISION PL	2337	16/03/15		88,00	CTM
61551 020	AUTOVISION PL	2367	31/03/15		88,00	CTM
6231 020	REGIE FRANCE ANTILLES MARTI.	51028038	22/06/15		1 553,25	Commande publique
6231 020	REGIE FRANCE ANTILLES MARTI.	51027713	15/06/15		796,55	Commande publique
6231 020	JOURNAUX OFFICIELS	2889185	27/04/15		450,00	Commande publique
6231 020	JOURNAUX OFFICIELS	2924755	19/06/15		900,00	Commande publique
6231 020	GRAPHIBUS	13999	16/06/15		306,00	DGS
Total					17 356,03	

Factures de 2015 munies d'un bon de commande 2012-2014 et non rattachées

Imputation	Société	Référence factures	Date	Montant retenu CRC	Montant non retenu CRC	Observations
60632 020	ESPACE PUB	7500/EPS/15	27/02/15	725,00		CIP
6238 020	ESPACE PUB	7502/EPS/15	27/02/15	9 195,00		CIP
60632 020	ESPACE PUB	7501/EPS/15	27/02/15	240,00		CIP
Total				10 160,00		

Factures de 2013 et 2014 sans bon de commande et non rattachées

Imputation	Société	Référence factures	Date	Montant retenu CRC	Montant non retenu CRC	Observations
61551 020	AED ELECTRO DIESEL 2	FC6269	22/07/14	88,00		CTM
60623 020	MANITOBA	FA07003838	18/09/14	33,07		DGS
60623 020	MANITOBA	FA07003887	06/10/14	300,00		DGS
60623 020	MANITOBA	FA07003507	25/02/14	200,00		DGS
6232 020	MANITOBA	FA07003778	31/07/14	200,25		DGS
611 020	FINANCE ACTIVE	116375	20/02/13	5 654,65		DGS/Finances
Total				6 475,97		
Total				34 392,07	17 356,03	

Investissements

Imputation	Société	Référence factures	Date	Montant retenu CRC	Montant non retenu CRC	Observations
21	ECBG	002/07/2015	06/07/15	12 800,00		CIP
23	ECBG	001/07/2015	06/07/15	14 395,00		CIP
21	GTI	13132-13-09-02	30/09/13	31 470,00		CTM/Cabinet
21	LA GUYANAISE DE DISTRIBUTION	F5009867	11/06/15	1 146,62		CTM
23	LA GUYANAISE DE DISTRIBUTION	F5007138	24/04/15	3 360,00		CTM
21	COMPU PHONE	FJL-09102014-1	09/10/14	1 680,00		Police municipale
21	SNCB	FJL-20032015	20/03/15	12 527,00		CTM
23	SNCB	07.22.12.13	22/12/13	8 455,00		CTM
21	ESPACE DISTRIB	FC000035	12/11/14	13 248,00		CTM
21	EVER BLUE BOS PISCINES	101353	12/06/14	7 456,00		Sports
23	ISIS	FC2014273	30/07/14	12 154,00		Cabinet
21	ANTEA GROUP	AN14001975	18/03/14	74 795,83		CTM
Total				193 487,45		

Total états n° 1 et 2	
FONCTIONNEMENT	1 600 721,52
INVESTISSEMENT	213 557,90
<i>dont chapitre 20</i>	<i>31 470,00</i>
<i>dont chapitre 21</i>	<i>76 192,62</i>
<i>dont chapitre 23</i>	<i>105 895,28</i>

Sources : commune et chambre régionale des comptes